

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 février 2010

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2010-2-4-3

Service consulté

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES DU HAUT-RHIN : ATTRIBUTION DES CRÉDITS
2010
ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-
RHIN ET LES MISSIONS LOCALES DE COLMAR ET DE MULHOUSE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FAJ**

Résumé : Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes en grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans révolus. Il est destiné à les aider à accéder à l'autonomie, par l'attribution d'aides financières ou la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2010 le 10 décembre 2009, s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 380 000 €. Celui-ci est destiné, d'une part, à faire face aux besoins croissants d'aide à la subsistance et d'accompagnement social renforcé des jeunes en difficultés et, d'autre part, à financer les missions locales pour leur travail de gestion du fonds.

Il est proposé d'autoriser le versement des crédits votés au titre du FAJ et d'approuver la convention de partenariat entre le Département et les deux associations porteuses des Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion du fonds.

Par convention de partenariat entre l'Etat, le Département et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, signée le 3 octobre 2001, la gestion administrative et le secrétariat du FAJ ont été confiés aux Missions Locales de Colmar, pour la zone Haut-Rhin Nord, et de Mulhouse pour la zone Haut-Rhin Sud, la gestion comptable et financière étant, quant à elle, assurée par la mission locale de Mulhouse, pour l'ensemble du département.

Faisant suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le FAJ est décentralisé depuis le 1^{er} janvier 2005 et placé sous l'autorité du Président du Conseil Général.

La convention relative à la gestion du FAJ par les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse

Une convention de partenariat entre le Département et les deux missions locales, d'une durée de trois ans (2006-2008) relative à la gestion du Fonds, a été signée le 6 février 2007.

Le 7 mai 2009 une convention, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, a été signée entre le Département et les deux missions locales de Colmar « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller » et de Mulhouse « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace », fixant le cadre du financement de ces deux structures au titre de leur mission de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin.

Les demandes d'aides sont examinées en comités d'attribution à raison d'une fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Nord, et deux fois par mois, pour la zone Haut-Rhin Sud. Un professionnel du Service Insertion et Développement Local du Conseil Général participe à chacune de ces réunions et en assure l'animation et la supervision.

L'avenant n° 1 à la convention signée le 7 mai 2009 et daté du 20 novembre 2009, visait à abonder le fonds, d'un montant de 75 000 € pour faire face aux besoins croissants de jeunes en grande précarité.

Il est proposé, à présent, de valider une nouvelle convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Lors du Budget Primitif 2010, en sa séance du 10 décembre 2009, a été voté un montant de 380 000 € au titre du FAJ. La répartition de cette somme s'opérera selon les modalités suivantes :

- 75 000 € destinés aux deux associations gestionnaires du FAJ soit :
 - 15 000 € pour la Mission Locale Jeunes de Colmar
 - 60 000 € pour SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace
- 305 000 € dédiés aux aides financières individuelles et mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en grandes difficultés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, entre le Département et les deux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion administrative, comptable et financière du FAJ et qui fixe les montants des financements qui leur sont accordés pour leurs frais de gestion respectifs, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer,
- d'autoriser le versement de la dotation globale du FAJ, d'un montant de 380 000 €, votée au Budget Primitif 2010, à prélever sur le programme H 611, imputation 0 – 65 – 51 – 65562, et à répartir comme suit :
 - 305 000 €, au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés, à verser sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par la Mission Locale « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace »,
 - 75 000 €, correspondant à la participation financière du Département au titre de la couverture des frais de gestion du FAJ, assurée par les deux Missions Locales, à verser respectivement à hauteur de :

- 15 000 €, à la « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller »,
- 60 000 €, à « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**CONVENTION de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse relative
à la gestion du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)**

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi du 13 août 2004, n°2004-809, art.51-I), relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-241 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et modifiant le code du travail (articles D.322-10-5 à D.322-10-11),
- VU la circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- VU le Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin, validé par le Conseil Départemental d'Insertion le 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° CG 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009, fixant à 380 000 €, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, pour l'année 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

ET :

- La Mission Locale jeunes Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller, ci-dessous désignée « La Mission Locale de Colmar », représentée par son Président,
- L'Association « SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace », ci-dessous désignée « La Mission Locale de Mulhouse », représentée par son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Les missions confiées

Le Département confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Haut-Rhin aux Missions Locales de Colmar et de Mulhouse, en respect des dispositions de l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La gestion administrative du FAJ

La gestion administrative – ou secrétariat - du FAJ est assurée par :

- la Mission Locale de Colmar, pour la zone Haut-Rhin nord,
- la Mission Locale de Mulhouse, pour la zone Haut-Rhin sud.

La gestion administrative du FAJ consiste à :

- gérer les procédures d'urgences, comme prévues par l'article 2-2-1 du règlement intérieur du Fonds (joint en annexe),
- faire une pré-instruction des demandes et de collecter les compléments d'information éventuellement nécessaires à l'examen des demandes,
- préparer les ordres du jour des réunions du comité d'attribution, qui ont lieu au moins une fois par mois,
- rédiger le procès-verbal de chaque comité d'attribution et le soumettre, ainsi que les décisions d'attribution des aides, à la signature du Président du Conseil Général ou de son représentant désigné,
- notifier par courrier les décisions aux bénéficiaires, avec copies à leurs référents et au gestionnaire comptable et financier du FAJ, payeur des aides,
- transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général, avant chaque Conseil Départemental d'Insertion, un rapport précisant la partie du FAJ affectée aux aides financières directes et celle affectée aux mesures d'accompagnement social.

Article 3 : La gestion comptable et financière du FAJ

La gestion comptable et financière du FAJ est confiée, pour l'ensemble du département, à la Mission Locale de Mulhouse qui effectue, en application des décisions signées par le Président du Conseil Général (ou son représentant désigné), président du FAJ, les paiements des aides accordées.

C'est à cette structure qu'il appartient également d'effectuer le suivi du remboursement des prêts accordés au titre du FAJ.

Article 4 : Le suivi et l'évaluation du dispositif

Dans le cadre de la gestion du FAJ, des bilans, d'activité et financier, sont prévus :

- Un bilan trimestriel :

Chaque trimestre, les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse transmettent au Président du Conseil Général, président du Fonds d'Aide aux Jeunes, un état précisant le nombre de demandes et d'aides accordées, le détail des dossiers étudiés, la situation financière du FAJ (en termes de recettes et de dépenses).

Une copie de ce document sera également adressée à la Direction Enfance Santé insertion du Conseil Général.

- Un bilan annuel :

Un bilan annuel reprenant les éléments précités sera établi à la fin de l'année 2010 et transmis au Président du Fonds.

Article 5 : La dotation au FAJ

La dotation annuelle du Département constitue une dépense obligatoire dont le montant est inscrit au Budget Primitif, sur décision votée par l'Assemblée Départementale.

Par délibération du Conseil Général du 10 décembre 2009, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes est fixé à 380 000 € pour l'année 2010.

a) au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés :

Un montant de 305 000 €, dédié à ces aides, fait l'objet d'un versement unique, sur le compte spécifique « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par l'association « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

En cas de décision de non reconduction des crédits, la Mission Locale de Mulhouse reversera au financeur le solde disponible et, de la même façon, elle reversera à la fin de l'année 2010 le produit des remboursements des prêts en cours.

b) au titre du financement pour missions de gestion du FAJ :

Pour assurer les missions de gestion administrative, comptable et financière du Fonds qui leur sont confiées aux articles 2, 3 et 4, les missions locales de Colmar et Mulhouse sont financées, pour l'année 2010, à hauteur respective de :

- 15 000 €/an pour la Mission Locale de Colmar,
- 60 000 €/an pour la Mission Locale de Mulhouse.

Les montants des financements annuels pour frais de gestion peuvent être modifiés par voie d'avenant.

Article 6 : La durée de la convention

La présente convention est valable pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, sauf dénonciation expresse transmise dans les trois mois précédant sa date d'expiration.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

COLMAR, le

Le Président
de la Mission Locale Jeunes
Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller

Le Président
de l'Association
Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin